

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 3
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

3 avril 2024

Aujourd'hui, lundi 8 avril 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. VASSELON.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO, Mme RENAUD à M. NICOULAUD.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CESSION À TITRE ONÉREUX DU MATÉRIEL MÉDICAL À UN NOUVEAU PRACTICIEN EXERÇANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Docteur Dias, chirurgien-dentiste, a installé son cabinet médical sur Saint-Cyr-en-Val au 158, rue de la Motte, au cours du premier trimestre 2024.

Lors du départ de son prédécesseur dans les locaux de la maison médicale, la commune, dans le cadre de la délibération n°78-2023 en date du 16 octobre 2023, a acheté son matériel médical dans l'optique de le revendre afin de faciliter la reprise du cabinet.

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier de son 10^{ème} alinéa, Il convient de préciser que le Conseil municipal est compétent pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4 800 euros.

La présente délibération a pour objet de céder à titre onéreux le matériel auprès du repreneur. Afin de faciliter son installation, il est proposé que le paiement soit échelonné sur 12 mois.

L'équipement médical faisant l'objet de présente délibération est le suivant :

Localisation	Matériel
Salle d'attente	3 sièges (2 blancs et 1 jaune) 1 table basse grise 1 lampe à pied 1 porte document
Salle de soins côté bureau	1 meuble de bureau Angela Cerda 2 sièges patients beiges 1 siège de bureau type selle de cheval beige 1 imprimante Lexmark 1 caisson bas de bureau à tiroirs gris 1 ordinateur central avec sa tour
Salle de soins	1 meuble Ferlain gris 1 générateur radio Owandy 1 développeur Actéon avec 5 plaques et enveloppes protectrices 1 écran de visualisation 1 fauteuil Belmon Clesta 2 sièges opérateurs 1 compresseur Durr Dental 1 aspiration avec dispositif séparateur d'amalgame 1 filtre anti-covid (entretien fait par Dent'air)
Salle de stérilisation	1 meuble de stérilisation Ferlain 1 bac à décontaminer 1 autoclave Anthos 1 meuble à vestiaire

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 2122-22, 10° ;

Vu la délibération n°78-2023 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu le projet de cession à titre onéreux ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la cession à titre onéreux du matériel médical au Docteur Dias pour la somme de 5 200 € ;
2. **D'APPROUVER** le contrat de cession à titre onéreux du matériel médical annexé à la présente délibération ;
3. **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire ou son représentant l'accomplissement des formalités administratives, dont la conclusion et la signature du contrat de cession, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>